RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1974 B 00379
Numéro SIREN : 301 985 552
Nom ou dénomination : ABC PLASTIK

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2022 sous le numéro de dépôt A2022/021939

ABC PLASTIK

Société à responsabilité limitée à associée unique au capital de 15 244,90 euros

Siège social : Centre Commercial 7 rue René Sirot 31094 TOULOUSE CEDEX 1

RCS TOULOUSE 301 985 552

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le trente juin,
A 9 heures,

La Société **ALPHA FILM**, société par actions simplifiée au capital de 7 744,40 euros située 7 rue René Sirot Centre Commercial Larrieu 31094 TOULOUSE CEDEX 1, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 380 830 125, représentée par sa Présidente Madame **Marie-Françoise OURNIER**,

propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales composant le capital social de la société **ABC PLASTIK**, associée unique de ladite société,

1. A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le **31 décembre 2021** et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Madame **Marie-Françoise OURNIER**, Gérante non associée.

Ces documents ont été tenus au siège social à la disposition du Commissaire aux comptes dans les délais légaux.

Les comptes annuels de l'exercice, le rapport de gestion et le rapport général du Commissaire aux comptes ont été adressés à l'associée unique dans les délais légaux.

Monsieur **Fernand MOLINA, Commissaire aux comptes titulaire**, convoqué par lettre remise en mains propres, est présent.

2. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- *l'approbation des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2021** ;*
- *l'affectation des résultats de cet exercice ;*
- *la mention des conventions visées à l'article L223-19 du Code de Commerce ;*
- *la rémunération de la gérance ;*
- *la modification des Commissaires aux comptes ;*
- *la délégation de pouvoirs en vue des formalités.*

PREMIERE DECISION

L'associée unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le **31 décembre 2021** et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par **un bénéfice de 2 243 410,17 euros**.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion de la gérance.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, à savoir : **9 989 euros** au titre d'amortissements excédentaires (article 39-4 du CGI).

En conséquence, l'associée unique donne à la Gérante quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice s'élevant à **2 243 410,17 euros** de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice :	**2 243 410,17 euros**
Augmenté du compte « report à nouveau » :	**8 142 345,69 euros**
Soit un total de :	**10 385 755,86 euros**

En totalité au compte « autres réserves » dont le montant s'élève ainsi à 10 385 755,86 euros.

L'associée unique prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

L'associée unique approuve les conventions réglementées figurant dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique prend acte que Madame **Marie-Françoise OURNIER** n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat de gérante sur l'exercice écoulé.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique prenant acte de :

- l'expiration des mandats de Monsieur **Fernand MOLINA**, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur **Xavier MOLINA**, Commissaire suppléant,
- du départ à la retraite de Monsieur **Fernand MOLINA**, Commissaire aux comptes titulaire,

L'associée unique décide de nommer :

- Monsieur **Xavier MOLINA**, exerçant 46 Rue Marclan 31600 MURET, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur **Thierry BERGES**, exerçant 8 Rue Lahondès 31300 TOULOUSE, en qualité de Commissaire suppléant,

Pour une période de SIX exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2027**.

Les Commissaires aux comptes ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient leur mandat et que rien ne s'opposait à leur nomination.

SIXIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérante et l'associée unique.

SAS ALPHA FILM
Associée unique
Représentée par sa Présidente
Madame Marie-Françoise OURNIER

Marie-Françoise OURNIER
Gérante non associée de la Société ABC PLASTIK